COMMUNE DE SEEZ **N° 2026/082**

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA FETE DE LA SAINT PIERRE DU 4 AU 6 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée
VU la demande du 3 juin 2026 formulée par le Comité des fêtes de Séez pour l'organisation de la fête de la Saint Pierre le dimanche 5 juillet 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre le bon déroulement de la fête de la Saint Pierre, il y a lieu :

- **d'interdire le stationnement qui est gênant sur les parkings suivants :**
  - **parking de la place de la Mairie du dimanche 5 juillet à 5h00 au lundi 6 juillet à 12h00**
  - **parking du monument aux morts du samedi 4 juillet à 6h00 au lundi 6 juillet à 12h00**
  - **places de parking devant le Bureau Information Services du samedi 4 juillet à 6h00 au lundi 6 juillet à 12h00**
  - **parking des Pénitents : du samedi 4 juillet à 18h00 au dimanche 5 juillet à 16h00**
  - **parking devant le foyer rural : le dimanche 5 juillet de 8h00 à 16h00**

- **d'interdire la circulation :**
  - **rue Saint Jean Baptiste du Château jusqu'au croisement avec la rue de l'Oura au niveau de la Savoyarde le dimanche 5 juillet de 6h00 à 20h00**
  - **rue Saint Pierre de l'intersection avec la rue Célestin Freppaz côté fleuriste jusqu'au château du samedi 4 juillet à 8h00 jusqu'au lundi 6 juillet à 14h00**

.../...

- **d'interdire la circulation dans le centre de Séez pour le bon déroulement du défilé le dimanche 5 juillet de 14h30 à 15h15, les points de blocage suivants seront mis en place :**
  - **RD 902 (route de Val d'Isère) à hauteur du cimetière,**
  - **intersection entre RD 902 (route de Val d'Isère) et RD 1090 (rond-point),**
  - **intersection entre Chemin du Petit Poucet et RD 1090 (rond-point),**
  - **intersection entre Impasse des Tilleuls et RD 1090 (rue Célestin Freppaz),**
  - **intersection entre Chemin des Epinois et RD 1090 (rue Célestin Freppaz),**
  - **intersection entre Rue Saint-Pierre côté Ouest et RD 1090 (rue Célestin Freppaz),**
  - **intersection entre Rue des Tanneurs et RD 1090 (rue Célestin Freppaz),**
  - **intersection entre Rue Saint-Pierre côté Est et RD 1090 (rue Célestin Freppaz),**
  - **intersection entre Impasse des Merles et RD 1090 (rue Célestin Freppaz),**
  - **intersection entre rue de l'Oura et RD 1090 (rue de la Libération)**
  - **intersection entre Rue des Contamines et RD 1090 (rue de la Libération)**
  - **intersection entre Rue du Sibelet et RD 1090 (rue de la Libération)**
  - **RD 1090 à hauteur du pont du Reclus**
  - **intersection entre Rue des Glières et RD 1090 (rue de la Libération)**
  - **intersection entre Route de Malgovert et RD 1090 (rue de la Libération)**

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation correspondante à cette règlementation sera mise en place par le Comité des Fêtes de Séez.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies par le Comité des Fêtes de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime),
Le Comité des Fêtes de Séez,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 26 juin 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Date de mise en ligne le 29/06/2026